

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

**Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2016**

DATE DE CONVOCATION :	02.12.2016
DATE D’AFFICHAGE :	02.12.2016
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
VOTANTS	14

L’an deux mille seize,  
**Le neuf décembre à vingt heures,**

Le Conseil Municipal,  
légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Claude RIGOLÉ.

**Etaient Présents :** AILLET Louis, BOUAN Chantal, BREHINIER Henri, BROCHARD Gwénaëlle, CADE Jean-Claude, COLLET Céline DAUNAY Loïc, GUILLOTIN Sylvie, LA DROITTE Paul, LEBORGNE Régine, LETORT Bernard, NEUTE Françoise, ROBISSOUT Josiane.

**Excusés :** GUILLOTIN Sylvie (procuration à BREHINIER Henri), MENIER Mireille.

**Secrétaire de séance :** COLLET Céline

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Josiane ROBISSOUT et Régine LEBORGNE pour leur aide la semaine passée auprès du service cantine et des activités périscolaires au vu de l’absence de plusieurs agents.

**PROCES VERBAL REUNION DU 10 NOVEMBRE 2016**

---

Accepté à l’unanimité.

**COMPTE RENDU DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

---

**Conseil Communautaire du 5 décembre 2016**

▪ Dinan Agglomération

a) La responsable du service Habitat de Dinan Agglomération fait la présentation de ce service et présente les enjeux et les orientations de la politique Habitat de Dinan Agglomération. Elle qualifie ce service de bras armé du PLUI et instance de conseil auprès des communes. Ce service intervient plus particulièrement pour des constructions relevant du logement social agréé.

b) Candidature de Dinan Agglomération au contrat de ruralité 2017/2020

A l’instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l’ensemble des actions et des projets à conduire en matière d’accessibilité aux services et aux soins, de développement de l’attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Le principe d’une candidature de Dinan Agglomération pour la signature d’un contrat de ruralité sur la période 2017-2020 a été adopté.

c) Adoption de la charte

A l’unanimité la charte communautaire a été adoptée, elle servira de base à l’élaboration des statuts et du règlement intérieur de la future communauté d’agglomération. Pour mémoire 243 amendements ont été pris en compte.

- Finances

Deux décisions modificatives pour le budget général et 1 décision modificative concernant le SPANC ont été votées.

Le conseil est à nouveau saisi pour une extension du magasin LIDL. Le conseil est informé qu'il ne peut argumenter sa position sur des considérations économiques ou de concurrence. Le conseil vote contre cette extension et le maire de Plancoët est nommé pour représenter la communauté de communes à la CDAC.

- Urbanisme

a) Le conseil a été appelé à se prononcer pour avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations- submersion marine (PPRI-sm) de l'Arguenon concernant les communes de Plancoët et Saint Lormel. Ce projet comporte notamment une cartographie du zonage de l'aléa inondation, ainsi qu'un règlement associé, visant à imposer des contraintes aux constructions afin de limiter les risques pour les biens et les personnes.

Le conseil a émis un avis favorable à ce projet.

b) Le conseil a validé la demande de la commune de Bourseul pour mener une procédure de modification simplifiée de son PLU approuvé le 28 juillet 2005

- Déchets

Le conseil communautaire a délibéré pour accepter la signature de l'avenant n°1 au marché d'évacuation et traitement de déchets suite au tarif fixé par TRIADIS SERVICES soit 110€HT par intervention pour le ramassage des huiles usagées.

Le contrat de reprise des matériaux recyclables : plastiques, acier, verre, aluminium...étaient calés sur la fin du barème E d'éco emballages qui devait prendre fin le 31 décembre 2016 mais celui-ci est reporté d'un an et prendra fin le 31 décembre 2017. Le conseil a délibéré pour prolonger ces contrats de reprise des matériaux recyclables.

Le conseil a délibéré pour adopter les modifications du règlement intérieur des déchetteries après un débat orienté sur le nombre de passages annuels à la déchetterie.

- Compte rendu de la réunion PLUI du 1<sup>er</sup> décembre 2016

Lors du conseil municipal du 10 novembre, il avait été annoncé une réunion sur le PLUI qui a eu lieu à SAINT LORMEL en présence de Messieurs LENAOUR et RUTTENFORD. Il s'agissait de faire connaissance avec le cabinet chargé du diagnostic et de présenter notre PLU actuel et nos questions.

Nous avons échangé sur le SCOT, les surfaces urbanisables attribuées à chaque commune sachant que ces surfaces seront en baisse par rapport au PLU actuel, la densité, les dents creuses...Cette réunion s'est terminée par une visite sur le terrain.

## **DINAN AGGLOMERATION**

---

- **Répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI**

Monsieur le Maire rappelle que la fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	42
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	41
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	8
<b>Total</b>	<b>91</b>

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 2 abstentions (Bernard LETORT et Jean Claude CADE) :**

- **de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseiller communautaire égal à 91 ainsi répartis :**

<b>Commune</b>	<b>nombre conseillers communautaires titulaires</b>	<b>nombre conseillers communautaires suppléants</b>
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1

Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géaux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
<b>Saint-Lormel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	<b>91</b>	<b>52</b>

## ▪ Désignation de délégués communautaires

Après avoir délibéré en faveur de la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire de Dinan Agglomération, notre commune dispose donc d'un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour connaître les conseillers communautaires après la nouvelle répartition des sièges, il faut se référer à l'ordre du tableau municipal établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints, qui fait figurer d'abord le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages obtenus lors de l'élection municipale (voir l'article L. 2121-1 du CGCT pour le détail de l'ordre du tableau municipal).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Bernard LETORT et Jean Claude CADE), prend acte de la composition du tableau municipal et désigne :**

- **Monsieur Claude RIGOLÉ, Maire : conseiller communautaire titulaire**
- **Monsieur Henri BREHINIER, 1<sup>er</sup> adjoint : conseiller communautaire suppléant**

## ▪ Adoption de la Charte communautaire

L'année 2015 a vu l'adoption de plusieurs lois relatives à l'organisation territoriale de la République, touchant à la fois les régions, les départements et le bloc local (communes et intercommunalités).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, poursuivant ainsi le processus entamé ces dernières années. Pour se faire, elle relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à 15 000 habitants et dote l'intercommunalité de nouvelles compétences obligatoires à court et moyen terme.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 29 mars 2016 proposant de réduire le nombre d'EPCI dans les Côtes-d'Armor de 30 à 8, encourageant ainsi des regroupements intercommunaux structurés autour des principaux pôles urbains du département.

Par conséquent Dinan Communauté, les communautés de communes du Pays de Caulnes et de Plancoët-Plélan, 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur et 3 communes du Pays de Du Guesclin ont décidé de former une nouvelle Communauté d'Agglomération ambitieuse autour de la ville-centre de Dinan.

Une Charte Communautaire, écrite par le Comité de Pilotage Fusion, en collaboration avec l'ensemble des élus du territoire, se propose de déterminer les axes forts du projet de territoire de la future Communauté d'Agglomération, les principes de sa création, les compétences exercées, les modalités de gouvernance ainsi que le principe d'un pacte fiscal.

Cette charte communautaire n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle a vocation à présenter les principes d'engagements mutuels des communes et communautés de communes qui formeront la future Communauté d'agglomération. Les différents articles de cette charte constituent la base des statuts ou du règlement intérieur de la future Communauté d'agglomération. Il reviendra au futur conseil communautaire d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Bernard LETORT et Jean Claude CADE) :**

- **Prend acte de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération.**

Jean-Claude CADE demande ce que devient le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le cadre de Dinan Agglomération.

Henri Brehinier répond que pour le moment aucun statut n'est défini à ce sujet.

Il ajoute que les compétences seront revues lorsque la communauté d'agglomération sera créée et dans les 2 années suivantes.

Un film de présentation de Dinan Agglomération est projeté et il est proposé qu'il soit diffusé lors des vœux de la municipalité le 6 janvier 2016.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération 10.2010 du 22 janvier 2010 décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la commune sur les secteurs U et AU et qu'il bénéficie d'une délégation de signature par délibération du 10 avril 2014 afin d'exercer le droit de préemption.

Toutefois, compte tenu des enjeux liés au terrain en cours de vente situé à l'entrée nord du bourg rue st pierre, en partie en zone 1AUB1 du PLU dans le périmètre d'application du droit de préemption, il souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

Maître GUILLET Jacques, notaire à Le Croisic, a transmis par voie postale une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 22 octobre 2016, concernant la vente pour un montant de 7 261.65 € d'un terrain, appartenant aux Consorts LE MIRE, cadastré section A n°1349 (16 137 m<sup>2</sup>) situé partie nord du bourg de St lormel rue st pierre au profit du Gaec de Milard.

La parcelle se compose de trois zones : une zone 1AUB1 de 7 109 m<sup>2</sup>, une zone A de 9 314 m<sup>2</sup> et une zone N de 197 m<sup>2</sup>, soit un total de 16 137 m<sup>2</sup>.

Suite à l'étude de ce dossier, les services des domaines ont été sollicités afin d'évaluer l'ensemble de la parcelle dont la valeur vénale a été estimée à 34 000 €, dont 30 000 € pour la partie en zone 1AUB1, avec une marge de négociation à 10%.

Il est rappelé que la zone AUB a été définie dans notre Plan Local d'Urbanisme (adopté le 22 janvier 2010) comme « correspondant à des secteurs d'habitations futures destinés principalement à l'habitat, mais aussi aux activités et services nécessaires à la vie sociale. Ces zones se trouvent en périphérie immédiate du bourg et ont été pensés dans un souci de donner de l'épaisseur au bourg traditionnel longiligne et aussi de façon à initier des voiries de dessertes plus sécurisées, parallèles à la RD 19, qui n'assurera plus qu'un rôle de transit. »

Dans ce cadre, il est rappelé l'article L213-2-1 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que :

« Lorsque la réalisation d'une opération d'aménagement le justifie, le titulaire du droit de préemption peut décider d'exercer son droit pour acquérir la fraction d'une unité foncière comprise à l'intérieur d'une partie de commune soumise à un des droits de préemption institué en application du présent titre.

Dans ce cas, le propriétaire peut exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière. »

Cet article vise à permettre la préemption de la fraction d'un terrain situé partiellement dans un périmètre de préemption.

Monsieur le Maire indique que la commune a l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien pour la partie concernée par le droit de préemption, c'est-à-dire le secteur 1AUB1 d'une surface de 7 109 m<sup>2</sup> et propose un prix de 28 500 € soit une diminution de 5% par rapport à l'estimation des services des domaines.

La préemption est motivée par un projet, conformément aux orientations du secteur 1AUB définies dans le Plan Local d'Urbanisme adopté le 22 janvier 2010, qui a pour objet : « L'aménagement de secteurs d'urbanisation futurs destinés principalement à l'habitat, mais aussi aux activités et services nécessaires à la vie sociale ». Par

conséquent, cette acquisition constitue une réserve foncière importante pour le développement de l'habitat sur la commune.

Cette zone 1AUB1 fera donc l'objet, conformément aux orientations du PLU, d'un aménagement d'un quartier d'habitat.

Il ajoute que suite à cette proposition, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision du conseil pour faire part de son intention : soit l'acceptation de la proposition soit la renonciation ou soit la décision de maintenir le prix de vente initial.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette acquisition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide :**

- **d'acquérir par voie de préemption le secteur 1AUB1 du terrain cadastré section A n°1349, rue st pierre, d'une superficie de 7 109 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts Le Mire.**
- **que la vente de cette fraction de parcelle se fera au prix de 28 500 €, ce prix étant conforme à l'estimation du Service des Domaines.**
- **qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.**
- **que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la présente décision.**
- **que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au prochain budget de la commune.**

#### **Déchèterie : Motion sur le fonctionnement**

---

Lors de la séance de conseil du 10 novembre 2016, les conseillers municipaux ont souhaité adopter une motion sur le fonctionnement de la déchèterie intercommunale.

Le Conseil Municipal demande que l'accès à la déchèterie soit revu. Il est proposé que les passages ne soient pas limités ou voire qu'il y ait une augmentation significative du nombre de passages par foyer par an (équivalente à 1 passage par semaine). L'objectif étant de favoriser le recyclage et d'éviter les dépôts sauvages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'adopter la motion sur le fonctionnement de la déchèterie intercommunale.**

#### **Projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine – Avis de la commune**

---

Par délibération 7.2014 du 24 janvier 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRi-sm) des communes de Plancoët et Saint-Lormel.

Par arrêté préfectoral du 01/07/2014, la procédure de révision du PPRi-sm est prescrite.

Le processus de révision du PPRi comprend 5 phases avant l'approbation du projet PPRi-sm :

- Phase 1 : analyse du site
- Phase 2 : caractérisation et cartographie de l'aléa inondation et submersion marine. Mise à disposition du public des phases 1 et 2 avec registre d'observations : avril 2016.

- Phase 3 : Caractérisation des enjeux et de la vulnérabilité
- Phase 4 : Cartographie règlementaire et règlement écrit – réunion publique : vendredi 4 novembre 2016
- Phase 5 : Enquête publique

La commune est saisie par le préfet du département pour émettre son avis sur le projet de révision du PPRI-sm dans un délai de 2 mois.

Cet avis sera consigné au registre d'enquête publique, qui se déroulera du 16/01 au 17/02/2017 en Mairie de Plancoët et Saint-Lormel.

Le dossier de projet de PPRI-sm comprend :

- Un rapport de présentation des études techniques :
  - o Rapport des phases 1 à 3 de la procédure
  - o Historique des évènements d'inondation sur le territoire de la commune
  - o Cartographies hydrogéomorphologiques
  - o Fiches descriptives des enjeux par zone
- Une note de présentation
- Un règlement
- Des cartographies des aléas et de la vulnérabilité
- Une cartographie règlementaire.

La commune a été associée à l'élaboration du projet de PPRI-sm. Des réunions techniques et des comités de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs : état, commune, Sage,... ont permis d'aboutir à ce document.

Après enquête publique et approbation par le préfet du département, le PPRI-sm constituera une servitude d'utilité publique qui s'appliquera à tous les travaux, ouvrages, aménagements, constructions, installations et occupations du sol entrant ou non dans le champ d'application des autorisations prévues par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

CONSIDERANT que la commune est appelée à émettre un avis,

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable au projet de Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine de Plancoët Saint-Lormel,**
- **autorise le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.**



## TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé d'étudier les différents tarifs des services communaux pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Location de la salle des fêtes

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Durée Location		Journée (9h/21h) semaine	Week-end Ven 14h au dim 21h	½ journée (3h)*
Particuliers	Commune	150 €	270 €	50 €
	Hors Commune	250 €	400 €	70 €
Associations	Commune	<i>3 gratuités le week-end A partir de la 4<sup>ème</sup> location : 100 € / location - 15€ chauffage</i>		
	Hors Commune	150 €	270 €	50 €
Chauffage		15 €	50 €	15 €
Heures de ménage suppl.		25 € / heure	25 € / heure	25 € / heure
Forfait repas chaud (utilisation four)		10 €	30 €	/

- Couverts : **0.60 €** par personne
- Lave-vaisselle : **30 € (forfait unique)**
- Sonorisation : **30 €**
- Caution : **400 €**

Proposition de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Durée Location		Journée (9h/21h) semaine	Week-end Ven 14h au dim 21h	½ journée (3h)*
Particuliers	Commune	150 €	270 €	50 €
	Hors Commune	250 €	380 €	70 €
Associations	Commune	<i>3 gratuités le week-end A partir de la 4<sup>ème</sup> location : 100 € / location - 15€ chauffage</i>		
	Hors Commune	150 €	270 €	50 €
Chauffage		15 €	50 €	15 €
Heures de ménage suppl.		25 € / heure	25 € / heure	25 € / heure
Forfait repas chaud (utilisation four)		10 €	30 €	/

- Couverts : **0.60 €** par personne
- Lave-vaisselle : **30 € (forfait unique)**
- Sonorisation : **30 €**
- Caution : **400 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Bernard LETORT, Jean-Claude CADE et Louis AILLET) :

- décide de procéder à la modification des tarifs location de la salle des fêtes selon le tableau ci-dessus.

Louis AILLET demande à ce qu'un tarif de location de salle des fêtes journée le week-end soit mis en place. Il est répondu qu'il n'est pas possible pour des raisons de remise de clés de le proposer.

- Concessions cimetièrè

Les tarifs appliqués en 2016 sont les suivants :

#### Concessions traditionnelles

Type concession	simple	double
15 ANS	40 €	80 €
30 ANS	80 €	160 €
50 ANS	150 €	300 €

#### Concessions Columbarium

5 ANS	100 €
10 ANS	200 €
15 ANS	300 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les tarifs concessions cimetièrè et columbarium.**

- Jardin du Souvenir

Le jardin du souvenir est en mesure d'accueillir des dispersions car les travaux sont terminés depuis fin novembre. Il restera la création des espaces verts autour du jardin du souvenir.

Il est possible dans ce cadre de mettre en place ou pas une taxe de dispersion.

Par ailleurs, il est proposé que le coût de la gravure sur la stèle reste à la charge du concessionnaire et que la dispersion soit gratuite.

Dans le règlement du cimetière, il sera donc défini les modalités concernant la police, la taille et la couleur des gravures.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'autoriser la dispersion des cendres gratuitement mais de laisser le coût de la gravure à la charge du concessionnaire.**

- Location des tables et du préau

#### Tables et bancs

Le tarif appliqué en 2015 est le suivant : 5 € par table avec 2 bancs et 135 € de caution. Le paiement s'effectue à la réservation.

La location est réservée aux habitants de St Lormel.

Elle est gratuite pour les associations communales et pour les repas des différents quartiers de la commune. Les associations restent prioritaires.

Préau

Le tarif appliqué en 2016 est le suivant : 50 € pour 24h (manifestation privée) et 135 € de caution.

La location est réservée aux habitants de la commune.

Elle est gratuite pour les associations communales, pour les repas des différents quartiers de la commune et pour les associations hors communes sous réserve du versement de la caution. Les associations restent prioritaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de maintenir les tarifs pour la location des tables/bancs et du préau.**
  
- Photocopie / fax

Les tarifs appliqués en 2016 sont les suivants :

Photocopie A4 Réception de fax	Photocopie A4 RV	Photocopie A3	Photocopie A3 RV	Envoi de fax
0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.60 €	0.50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de maintenir les tarifs photocopies / fax.**

## **TRAVAUX DE VOIRIE : AVENANT AU MARCHE**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de sécurisation du bourg entrepris par la société Eurovia.

Il rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération du 2 septembre 2016, a retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 35 583.12 € TTC.

Un avenant au marché a été transmis à l'entreprise pour des travaux supplémentaires pour un montant de 7 822.58 € TTC soit un total de travaux de voirie pour la sécurisation du bourg de 43 405.70 € TTC.

Il est également précisé que des panneaux de voirie ont été achetés pour un montant de 3 053.08 € TTC. Le coût total de cette opération est de 46 458.78 € TTC.

En compensation de ces dépenses d'investissement, des recettes de subventions viendront la diminuer :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux : environ 8 000 €, à redéfinir car le montant des travaux est modifié.
- Contrat de Territoire 2016-2020 : 7 200 €
- Amendes de police : 9 990 €

Soit un montant total de subvention d'environ 25 190 €.

Il convient au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant au marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **valide l'avenant n°1 du marché 'aménagement de sécurité dans le bourg' pour un montant de 7 822.58 € TTC.**

Les membres du conseil municipal font part des retours positifs et constatent que la vitesse est réellement réduite.

## TRAVAUX ACCESSIBILITE

---

L'entreprise Eurovia a répondu à notre demande pour des travaux en lien avec le programme accessibilité de la commune : marquage au sol des passages piétons, mise en place de potelets et de bandes podotactiles.

Le montant total de ces travaux est de 6 424.80 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le devis d'Eurovia.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **valide le devis de la société Eurovia concernant les travaux d'accessibilité pour un montant de 6 424.80 € TTC.**

## DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

---

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à quelques décisions modificatives du budget communal 2016 afin de réajuster certaines dépenses non prévues notamment les travaux de voirie de sécurisation du bourg.

### Section d'investissement

#### DEPENSES

Article 2315 (op. 55)	+ 7 000 € (travaux de voirie)
Article 2313 (op.90)	- 2 000 € (travaux accessibilité)
Article 2313	- 2 000 € (rénovation du clocher de l'église)
Article 2313 (op. 87)	- 2 000 € (chemin piétonnier)
Article 21745	- 1 000 € (décoration de Noël)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Vote les décisions modificatives ci-dessous, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.**

### Informations diverses

---

#### ▪ **Compte rendu de la commission vie associative du 19 octobre 2016**

Josiane ROBISSOUT fait part des sujets évoqués lors de la commission vie associative du 19 octobre : élaboration du calendrier des festivités 2017, pas de remarque des associations sur la location des locaux, bonne communication des fêtes sur les panneaux d'entrée du bourg. Il est à noter la volonté des présidents d'associations de conserver le 1<sup>er</sup> week-end end d'août pour une manifestation communale, une réflexion est en cours.

Il était regrettable que toutes les associations ne soient pas représentées pour établir le calendrier.

#### ▪ **Informations sur la vie scolaire**

Par souci de sécurité, désormais tous les accès de l'école sont fermés à clé en journée. Une sonnette est placée à l'entrée pour s'annoncer.

Plusieurs petits chantiers sont à l'étude avec les agents communaux. Les effectifs sont stables : 43 élèves à St Lormel et 37 élèves à Crehen.

- **Réception internet à Bellenray**

Un mail a été reçu en mairie par Mr Frémon habitant Bellenray sollicitant la mairie concernant la réception internet de mauvaise qualité sur son secteur.

Un contact a été pris avec Mr Coquel, en charge de ce dossier à la Communauté de Communes. Une réponse précise lui a donc été transmise.

- **Vente du kangoo**

Le véhicule kangoo a été vendu à un particulier pour un prix de 3 200 €.

- **Armorique Habitat**

Les travaux des noues commenceront la semaine prochaine. Le SATESE passera le 13 ou 14 décembre 2016 pour une analyse de la station.

- **Travaux voirie le vieux bourg**

Pour cause de mauvaises conditions météorologiques, les travaux de voirie au vieux bourg concernant le carrefour abîmé suite aux travaux de la commune de Plancoët sont reportés à mars 2017.

- **Travaux église**

Les travaux seront repris le mercredi 14 décembre.

- **Horaires de la mairie (accueil du public) durant les fêtes de fin d'année**

La mairie sera ouverte au public les samedis 24 et 31 décembre 2016 de 9h à 12h et sera fermée le lundi 2 janvier de 9h à 12h.

- **Gestion des écoulements des eaux à a Ville Robert**

Il est prévu une rencontre samedi 10 décembre 2016 avec une entreprise de travaux publics. Les travaux sont estimés sur une longueur de 300 m et consistent à aménager l'accotement de la route départementale entre la route de la clôture et la ville robert pour sécuriser la liaison piétonne.

- **Pot Noël du personnel et départ en retraite de Jean Louis : 14 décembre à 18h45**

- **Vœux du maire : vendredi 6 janvier à 18h45**

- **Achat du challenge FC St Lormel**

Pour le tournoi de bénévole du foot, un challenge a été choisi pour un montant de 82 € environ.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Jean Claude CADE demande où en est le dossier du chemin d'accès de Bellenray.

Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours.

Jean Claude CADE demande où en est le dossier de la boulangerie. Monsieur le Maire répond que le dossier est toujours d'actualité mais qu'il y a des complications sur les accords de prêts. Il ajoute que pour le bar il en est de même avec les futurs acheteurs.

Josiane ROBISSOUT informe que les colis de Noël sont à récupérer demain et à distribuer entre le 19 décembre 2016 et le 4 janvier 2017.

Céline COLLET demande s'il est possible d'installer un second défibrillateur en accès libre au terrain de foot. Il est répondu que, dans la mesure du possible, la demande sera prise en compte dans l'établissement du prochain budget de la commune.

Prochain Conseil Municipal : vendredi 13 janvier 2017 à 20h.

La séance est levée à 23h08.

Claude RIGOLE	Henri BREHINIER	Sylvie GUILLOTIN <i>Absente</i>	Josiane ROBISSOUT	AILLET Louis	BOUAN Chantal	CADE Jean-Claude	BROCHARD Gwénaëlle
COLLET Céline	DAUNAY Loïc	LA DROITTE Paul	LEBORGNE Régine	LETORT Bernard	MENIER Mireille <i>Absente</i>	NEUTE Françoise	